

Conditions Générales de Vente

JR INFORMATIQUE

PREAMBULE :

Les éléments décrits dans le préambule font partie intégrante des conditions générales de ventes. Les parties déclarent savoir que le fonctionnement de l'Internet repose sur la coopération entre les opérateurs des différents réseaux sans qu'il y ait aucune obligation de fourniture ou de qualité de fourniture entre eux. Les réseaux peuvent avoir des capacités de transmission inégales et des politiques d'utilisation propres.

Nul ne peut garantir le fonctionnement de l'Internet dans son ensemble. En application de la loi informatique et liberté 78-17 du 6 janvier 1978 modifié par la loi 2004- 801 du 6 août 2004, l'informatique ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

Les présentes conditions sont complétées par des conditions particulières formalisées dans le bon de commande ou devis et ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles le client bénéficie de la prestation. L'ensemble de ces services est soumis aux conditions générales suivantes, sauf disposition contraire de certaines conditions particulières explicitement définies et acceptées par les parties. Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et déclare les accepter sans réserve.

1 - Parties au Contrat :

Le présent contrat, qui consiste en la conception d'un Site Web, est conclu entre :

*l'entreprise individuelle, Jonathan RAMIREZ sous le nom commercial **JR INFORMATIQUE**

55 impasse des chevaux

30130 PONT-SAINT-ESPRIT

FRANCE

N° SIRET 804 338 135 000 10

Fixe: + 33 4 48 24 00 09 - Mobile : 06 08 42 46 80

(ci-après dénommé le « **CONCEPTEUR ou WEBMASTER** »)

Et

* M, Mme,, exerçant la profession de, né(e)
le à, domicilié(e)
àOu * La Société,
au capital de, ayant son siège social
au....., n° SIRET,
(ci-après dénommé le « **CLIENT** »)

2 - Objet du contrat :

Le présent contrat a pour objet la mise en place d'un hébergement Web, de nom de domaine et d'un site web ainsi que des services complémentaires d'amélioration ou de maintenance pour le client désigné. Il regroupe un entretien téléphonique régulier selon la formule concernée. JR informatique s'engage à fournir des rapports d'activité réguliers ainsi que d'analyse si le client le souhaite et si les statistiques le permettent.

3 – Détail des prestations :

3.1. conception : La conception du site comprend l'étude du projet du site, le contenu des pages, la navigation. Le client devra remettre au concepteur le texte et les images numérisées des pages. Le client assure qu'il dispose des droits nécessaires pour la publication des textes et documents fournis au concepteur. Le Concepteur se dégage de toute responsabilité concernant le respect des droits d'auteur et autres problèmes légaux concernant les textes, images et éléments fournis par le client. D'autre part, et si le client en fait la

demande ou si la réalisation de la prestation le requiert, le Concepteur pourra faire usage d'illustrations, images, applets java, codes JavaScripts ou toute autre technologie libre de droit ou utilisée sous licence conformément aux termes prescrits par l'auteur de ces éléments. Le Concepteur décline toute responsabilité concernant ces documents. Enfin, des images, logos, illustrations, éléments de programmations et autres pourront être créés de toute pièce par le Concepteur, en respectant les desiderata éventuels du client tels que déterminés entre les parties. Le Concepteur possède une copie de sauvegarde du site en cas d'anomalie technique au niveau de l'hébergement uniquement.

3.2. Mise en ligne : La première mise en ligne consiste en la préparation du serveur et la transmission du site terminé vers celui-ci.

3.3. Nom du domaine : Le client est le seul responsable du nom donné au domaine (xxxx.fr, xxxx.com, etc ...) Le concepteur enregistrera, au nom de JR INFORMATIQUE (sauf si souscription à l'option « propriété du domaine », tout nom ou domaine dans les conditions définies entre les parties. Le client peut devenir propriétaire du nom de domaine réservé pour lui. Le détail y afférant est précisé à l'article 6. Le Concepteur n'agissant qu'en qualité d'intermédiaire technique auprès des organismes de nommage, les conditions générales de vente de ces organismes s'appliquent donc.

3.4. Hébergement : L'hébergement caractérise les ressources techniques et moyens mis à la disposition du client lui permettant de publier et d'exploiter un ou plusieurs sites Internet. Il s'agit de la location annuelle d'un espace disque sur le serveur. JR INFORMATIQUE ne peut pas être poursuivi pour des défauts liés au serveur sur lequel est hébergé le site du client. La responsabilité de la gestion du serveur relève de la société d'hébergement OVH. Dans le cas où le concepteur ferait appel à une société spécialisée dans l'hébergement de sites Internet, le concepteur facturera des tarifs indexés en fonction de ceux de l'hébergeur. Le concepteur ne peut être tenu responsable des augmentations éventuelles.

3.5. Référencement, publicité du site : Les moteurs de recherches permettent aux internautes de découvrir l'adresse d'un site qui les intéresse. La tâche du Webmaster consiste en une déclaration manuelle après des principaux moteurs de recherches (Google, Yahoo, AltaVista...) ainsi qu'éventuellement auprès d'autres annuaires suivant l'offre souscrite. Il ne peut être tenu responsable des réactions de ces sociétés. Les offres de référencement correspondent à la mise en place dans le code source des pages d'un certain nombre de mots clés permettant aux moteurs de recherche d'indexer le site, les prestations peuvent comprendre un audit technique ou une analyse et positionnement et de trafic de marché. Il s'agit ici pour le Concepteur d'une obligation de moyens et non de résultats. Le concepteur ne saurait garantir la présence effective du site du client dans les moteurs et annuaires. Le Concepteur peut offrir le recours à des liens sponsorisés auprès de sociétés spécialisées afin d'optimiser le référencement pour son client. Les méthodes d'indexation des sites internet des moteurs de recherche peuvent évoluer. De ce fait nos méthodes de référencement et nos contrats peuvent être remis en cause même après leurs signatures. Le concepteur n'est tenu qu'à une obligation de moyen quant au référencement du site du client. Des objectifs de positionnement par mot clé sur les moteurs de recherche peuvent être donnés à titre indicatif, ils ne correspondent en aucun cas à une obligation de résultat.

3.6. Maintenance : JR INFORMATIQUE s'occupe intégralement de la maintenance du site internet dans son intégralité, des mises à jour de sécurité ainsi que de son contenu mensuellement. L'ajout de contenu, de modification du site du client se fera suivant la procédure définie de commun accord entre les parties. Seul JR INFORMATIQUE pourra modifier la programmation des scripts pour garantir leur fonctionnement en cas d'évolution des technologies utilisées.

La prestation de maintenance est prévue en fonction de l'offre choisie par le client .

L'offre STARTER donne droit à 4 heures de maintenance (= 4 coins); l'offre PREMIUM : 8 heures (= 8 coins) et l'offre INFINITE : 12 heures (= 12 coins).

La facturation se comptabilise en heure et facturée en « coins ».

1 heure de maintenance = 1 coin

Ces heures de maintenance sont utilisables à souhait dès la livraison du site internet.

En cas de besoins de « coins » supplémentaires, il est toujours possible de les adapter en fonction du

desiderata du client :

1 coin	60,00 euros
3 coins	150,00 euros (-16%)
10 coins	450,00 euros (-25%)

Une sauvegarde du site et de sa base de donnée est réalisée à la livraison de celui-ci, D'autres sauvegardes peuvent être réalisées à période régulière dans le cadre d'un contrat de maintenance supplémentaire. L'intervention d'autres techniciens à la demande du client sans que le concepteur en est été prévenu annule toutes responsabilité et garantie du concepteur.

4 – Contrat : offres – engagement - durée - tarifs :

Site Vitrine			Site Boutique		
STARTER	PREMIUM	INFINITE	STARTER	PREMIUM	INFINITE
4 heures/an **	8 heures/an **	12 heures/an **	4 heures/an **	8 heures/ an **	12 heures an**
Engagement 5 ans	Engagement 5 ans	Engagement 2 ans	Engagement 5 ans	Engagement 5 ans	Engagement 2 ans
29,00 euros/mois*	39,00 euros/mois*	59,00 euros/mois*	40,00 euros/mois*	54,00 euros/mois*	79,00 euros/mois*
330,60 euros/an*	444,60 euros/an*	672,60 euros/an*	456,00 euros/an*	615,60 euros/an*	900,60 euros/an*
1566,00 euros*/5ans	2106,00 euros*/5 ans	1274,40 euros*/2 ans	2160 euros*/ 5 ans	2916 euros*/ 5 ans	1706,40 euros*/2 ans

* L'ensemble des prix présentés sont affiché HT

** maintenance

Les contrats ne sont pas renouvelables par tacite reconduction : un rendez-vous est prévu à la fin du contrat à cet effet.

4.1. Services inclus dans toutes les offres :

- Audit gratuit
- Hébergement + nom du domaine + paramétrages + maintenance (en fonction de l'offre)
- Site internet sur mesure unique
- Mise en forme textuels – adaptation des textes, photos, ...
- Responsive (adaptation aux appareils mobiles)
- Pack visibilité (Google Business/Pages Jaunes/Google Maps)
- Référencement naturel

4.2. Services non inclus dans les offres (sur devis) :

- Modules complémentaires
- Création de Logo
- Google Adwords
- Création de vidéo

5 - Services complémentaires : L'ensemble des services complémentaires édités sur le site officiel (www.jrinformatique.fr) est une liste non exhaustive qui peut faire l'objet de modifications tout au long du contrat. Le prix, les services, les délais de traitement des services ne peuvent faire l'objet de poursuite si JR informatique n'est pas pleinement responsable des erreurs commises lors d'une mise à jour ou d'une modification d'entreprise suite à une formation. Aucun dédommagement ne peut être demandé contre la société JR informatique.

Séance photo « vitrine » Prise de photos pour site internet et intégration de celles-ci en ligne après compression	2 coins
Newsletter : création graphique, paramètres et gestion d'envoi + fusion fichier CSV	2 coins
SendinBlue : Création d'un scénario d'envoi d'e-mails sous conditions	2 coins
Création d'article : création d'un article de type blog pour site	1 coin
Mise à jour : mettre à jour le site internet selon ses envies.	1 coin / heure
Formation : Devenir autonome sur l'administration, sur la logistique du site	1 coin / heure

Pour rappel, les « coins » sont une monnaie virtuelle exclusivement utilisable chez JR informatique. Le contrat que le client a souscrit donne droit à un certain nombre de « coins » utilisables sur l'année en cours (N) mais les « coins » ne peuvent pas se cumuler sur l'année contractuelle N + 1. Il est donc conseillé d'utiliser l'ensemble des « coins » sur l'année en cours.

L'ensemble des clients peuvent cependant acheter un nombre illimité de « coins » (différenciés des coins des contrats) directement sur le site internet www.jrinformatique.fr ou sur demande explicite par e-mail ou par téléphone, la tarification des « coins » est consultable à l'article 3-6 (maintenance) des présentes CGV.

6 – Options supplémentaires - Prix HT :

Description	Prix (HT)
Multilingues : profitez d'un site internet en plusieurs langues de manière dynamique	
Afrikaans, Albanian, Arabic, Armenian, Azerbaijani, Basque, Belarusian, Bengali, Bosnian, Bulgarian, Catalan, Cebuano, Chichewa, Chinese Traditional, Croatian, Czech, Danish, Dutch, English, Esperanto, Estonian, Filipino, Finnish, French, Gallician, Georgian, German, Greek, Haitian Creole, Hausa, Hindi, Hungarian, Icelandic, Indonesian, Irish, Italian, Japanese, Javanese, Kannada, Kazakh, khmer, Korean, Lao, Latin, Latvian, Lithuanian, Macedonian, Malagasy, Malay, Malayalam, Maltese, Maori, Marathi, Mongolian, Burmese, Nepali, Norwegian, Persian, Polish, Portuguese, Romanian, Russian, Serbian, Sesotho, Sinhala, Slovak, Spanish, Swahili, Swedish, Tajik, Thai, Turkish, Ukrainian, Vietnamese.	3,99 euros/mois par langue
Propriété sur nom de domaine	1,99 euros/mois

7 – Signature du site – confidentialité :

Les coordonnées du concepteur pourront figurer en « signature sur le site » mais celles-ci pourront être retirées à tout moment à la demande du concepteur. Notamment, le Client qui souhaite faire modifier le site devra en informer le concepteur afin que celui-ci puisse décider s'il souhaite ou non laisser ses coordonnées sur le site

modifié. Les parties signataires des présentes s'obligent mutuellement à la confidentialité au titre des informations auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes et concernant tant les données techniques, commerciales, informatiques ou autres. Cependant, le client autorise le concepteur à citer son nom et son URL en référence.

8 – Cahier des charges – Devis :

8.1. Il est convenu entre les parties que le concepteur et le client procéderont à la rédaction d'un cahier des charges qui précisera les besoins du client et décrira les caractéristiques du site, ses fonctionnalités, le calendrier des travaux, le style de la ligne graphique, les logiciels utilisés. En commun accord entre les parties, le site sera réalisé sur la base du cahier des charges accepté par les parties. Le concepteur s'engage à réaliser le site du client, sur la base de l'ensemble des éléments visuels et textes que le client fournira (textes sous forme numérique impérativement). Toute demande de prestations fera l'objet d'un devis précisant les conditions particulières de l'exécution de la prestation, auquel sont jointes les conditions générales.

8.2. La commande deviendra ferme et définitive dès lorsque le concepteur recevra le devis daté, signé par le client et dûment accompagné du dépôt de garantie prévu au sein des présentes conditions générales de vente, fixé à une hauteur de 30 % du prix total de la commande – toutes prestations comprises – sous réserve d'éventuelles négociations quant à la proportion du montant du dépôt de garantie dans le prix total de la commande, au regard du chiffre d'affaire de la société cliente ou bien des facultés pécuniaires propres au client. Toute autre demande non prévue expressément dans les conditions particulières sera soumise à étude et pourra faire l'objet d'un coût supplémentaire.

9 – Prix :

9.1. Les prix indiqués lors de la souscription à l'une des offres sur Internet ou en démarche commerciale physique du présent contrat correspondent aux tarifs pratiqués par JR INFORMATIQUE au moment de la réception par leurs soins et de l'acceptation du contrat par les parties contractantes.

9.2. Le coût de l'abonnement inclus toutes les charges fixées liées à la réalisation à savoir l'hébergement chez le fournisseur OVH et la réservation annuelle d'un nom de domaine ainsi que des modules complémentaires graphiques liés à la réalisation.

9.3. Certains modules supplémentaires peuvent être facturés au client selon ses besoins et ses exigences ; un devis sera effectué au préalable avant toute modification.

9.4. En principe - sous réserve d'éventuelles négociations avec le client en fonction du chiffre d'affaire de sa société ou de ses facultés pécuniaires propres - 30 % du prix sera versé, en amont de la réalisation de l'ensemble des prestations de service, au titre du dépôt de garantie, lesquelles prestations se voyant suspendues dans leur réalisation au versement dudit dépôt.

10 – Facturation :

Lors de la souscription d'un contrat, la première facturation émise par JR INFORMATIQUE ou le revendeur concerné comprend la première échéance mensuelle ou annuelle. Elle est jointe au présent contrat.

10.1. Les factures seront émises mensuellement et/ou annuellement 48 heures avant la date d'échéance (sauf exception)

10.2. Le client autorise JR INFORMATIQUE à lui délivrer les factures mensuelles et/ou mensuelles sous forme électronique sauf si ce dernier demande un envoi par courrier postal.

11. Modalités de paiement :

11.1. La mise en place d'un virement automatique ou d'un prélèvement par carte bancaire est obligatoire dès la signature du contrat.

11.2 Le client peut également régler annuellement par chèque bancaire, carte bancaire ou virement, bénéficiant de 5 % d'escompte.

11.3. Dans le cadre, où le client demanderait à JR INFORMATIQUE un service complémentaire, le paiement de ce dernier se fera exclusivement avec l'utilisation de « coins ». Il est possible d'acheter des « coins » supplémentaires sur le site internet www.jrinformatique.fr auquel cas une facture différente de celle du contrat sera adressée au client à chaque achat.

11.4. Dans le cadre où le client choisirait de faire appel à JR INFORMATIQUE pour une ou plusieurs options supplémentaires, une facture différente de celle du contrat sera adressée au client.

11.5. Le client est entièrement responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du contrat passé avec JR INFORMATIQUE, y compris dans le cas où un tiers payeur intervient au nom et pour le compte du client. Le défaut total ou partiel de paiement de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le client au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu.
- La suspension de toutes les prestations en cours, objet du contrat, sans préjudice pour le concepteur d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulée à l'article "Résiliation".

12 – Obligations du Client et du Concepteur :

12.1. Obligations du Client :

Le client s'oblige à :

- Collaborer avec le concepteur à la réalisation du site en mettant à sa disposition tout document ou information qui pourrait être demandé par le Concepteur pour la réalisation de la prestation.
- Répondre dans un délai suffisamment court aux demandes d'informations complémentaires, en cas contraire le non-respect des délais de livraison ne saurait être imputable au concepteur.
- Être titulaire d'un droit de propriété ou d'un droit d'utilisation ou de licence des créations, brevets, logiciels utilisés ou cités sur le site. Être titulaire d'un droit de propriété ou d'utilisation des œuvres artistiques, de l'esprit, des dessins, graphiques, logos, musiques, photographies, ainsi que tous les droits de propriété incorporelles ou intellectuelles pouvant porter sur les données.
- Effectuer toutes les déclarations auprès de la CNIL lorsque cela s'avère nécessaire.

12.2. Obligations du Concepteur :

- Harmoniser l'apparence du site de manière à ce qu'il ait une présentation acceptable quel soit le navigateur utilisé.
- Procéder à l'enregistrement du/des noms de domaines du client sous réserve des disponibilités, le client le déchargeant de toute responsabilité au regard du nom enregistré, le concepteur n'étant pas habilité ni structuré pour réaliser des recherches d'antériorité
- Effectuer des tests avant la mise en ligne du site.
- Assurer la maintenance du site aux conditions prévues.

13 – Livraison : La conception du site Internet conformément au cahier des charges annexé au présent contrat devra être achevée au plus tard dans 3 mois à compter de la signature des présentes.

14 – Propriété intellectuelle : Un site web et les différents éléments qui le composent peuvent faire l'objet d'une protection par les droits de la propriété intellectuelle. Chaque partie reste propriétaire des droits relatifs à sa création. Le client concède au concepteur une licence portant sur ses propres créations et ce pour la durée de la création du site. Le client garantit le concepteur contre toute action de tiers relative au contenu par lui transmis et garantit par conséquent avoir tous les droits notamment de Propriété intellectuelle pour la création du site objet du présent contrat.

15 – Droit de rétractation : En application des règles du code de consommation relatives au commerce électronique, le client consommateur dispose, conformément article L 121-20, d'un délai de 7 jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Le délai de 7 jours court à compter de la réception de la commande. Lorsque le délai de sept jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Lorsque le droit de rétractation est exercé, le concepteur remboursera au client la totalité des sommes versées, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé. Au-delà, la somme due est, de plein droit, productive d'intérêts au taux légal en vigueur. Ce remboursement s'effectue par tout moyen de paiement. Sur proposition du concepteur, le client ayant exercé son droit de rétractation peut toutefois opter pour une autre modalité de remboursement.

Il est à préciser que conformément à l'article L121-20-2 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé, sauf si les parties en sont convenues autrement, pour les contrats de fourniture de services

dont l'exécution a commencé, avec l'accord du consommateur, avant la fin du délai de sept jours francs.

16 – Garantie : Conformément aux dispositions du code de la consommation et du code civil, JR INFORMATIQUE s'engage à délivrer des produits conformes à l'usage auquel on les destine et exempts de vices cachés. A cette fin, JR INFORMATIQUE répondra des défauts de conformités des produits qu'il délivre.

Article L211-4 du code de la consommation : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Article L211-5 du code de la consommation : Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L211-12 du Code de la Consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article 1641 du code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 du code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

17 – Responsabilités : JR INFORMATIQUE s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour délivrer dans des conditions optimales ses services au client. La responsabilité de JR INFORMATIQUE envers le client ne pourrait être engagée que pour des faits établis qui lui seraient exclusivement imputables. Du fait des caractéristiques et limites d'Internet, JR INFORMATIQUE ne saurait voir sa responsabilité engagée pour notamment :

- le contenu des informations transmises, diffusées ou collectées ainsi que tous fichiers, notamment les fichiers d'adresses, mais aussi le son, le texte, les images, les données accessibles sur le site et ce à quelque titre que ce soit ;

Ainsi, lorsque le Client a la possibilité de modifier lui-même tout ou partie du contenu de son site en temps réel, il engage seul sa responsabilité par rapport aux lois en vigueur concernant la légalité du contenu.

- En cas de modification par le client des scripts du site, JR INFORMATIQUE ne sera pas tenu responsable des éventuels dysfonctionnements de celui-ci.

- les difficultés d'accès au site hébergé du fait du non-respect total ou partiel d'une obligation du client, d'une défaillance et/ou d'une saturation à certaines périodes des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès ;

- le non acheminement de courriers électroniques ou articles de forum de discussion ;

- la contamination par virus des données et/ou logiciels du client, dont la protection incombe à ce dernier ;

- les intrusions malveillantes de tiers sur le site du client et/ou dans les boîtes aux lettres électroniques du client. Cependant, le Concepteur s'engage à tout mettre en œuvre pour sécuriser le système contre les intrusions malveillantes. Il s'agit ici d'une obligation de moyens et non de résultats.

- les dommages que pourraient subir les équipements connectés à la plate-forme d'hébergement (terminaux du client) ou leur mauvaise utilisation, ceux-ci étant sous l'entière responsabilité du client ;

- les détournements éventuels de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le client ;

- les préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale des services fournis par le Concepteur, tels que préjudice commercial, perte de commandes, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de clients. Le Concepteur se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité à ses services pour des raisons de maintenance sans droit à indemnités. Cependant, le Concepteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour minimiser ce type d'interruption et de planifier ceux-ci avec le client. Le Concepteur est non responsable de la perte de revenus due à une interruption ou une défaillance de service. Le Concepteur ne peut être tenu

responsable de la perte de données sur les serveurs d'hébergement qu'il met à disposition de ses clients. Cependant, le Concepteur s'engage à tout mettre en œuvre pour sécuriser les données de ses clients et effectuer des sauvegardes régulières. Il s'agit ici d'une obligation de moyens et non de résultats

18 – Limitation de responsabilité : JR INFORMATIQUE ne sera pas tenu pour responsable pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnue par la jurisprudence. Jonathan RAMIREZ n'encourt aucune responsabilité pour un dommage résultant d'un retard dans l'exécution ou d'une inexécution de tout ou partie des présentes conditions générales si le dit retard ou la dite inexécution sont en tout ou partie le fait d'événements, d'occurrences ou de causes échappant à son contrôle raisonnable ou de la responsabilité du client. En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de Jonathan RAMIREZ venait à être retenue à quelque titre que ce soit, le montant des réparations et dommages et intérêts de toute nature sera limité au prix effectivement payé à Jonathan RAMIREZ au titre de la prestation concernée de la survenance du dommage. Il est expressément convenu que l'ensemble des obligations de Jonathan RAMIREZ sont entendues comme étant des obligations de moyen.

19 – Résiliation : En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, le présent contrat sera résilié de plein droit dans un délai de 15 jours après envoi par l'autre partie d'une mise en demeure demeurée infructueuse, par lettre recommandée avec avis de réception précisant les fautes contractuelles reprochées. Tout défaut de retard de paiement de la part du client ainsi que le non-respect des obligations au titre des présentes conditions générales entraîne une suspension automatique des services. La résiliation du contrat liant le client au concepteur est encourue de plein droit quinze (15) jours après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse.

Les frais de résiliations sont prévus pour le client à hauteur de 30 % du montant total du montant signé (exemple : SVM = $(29.00 \text{ euros} * 12 * 5) * 30 / 100 = 522 \text{ euros}$) afin de couvrir les charges fixes liées à la création et la mise en place d'un nom de domaine et d'un hébergement qui ne sont pas facturés à l'ouverture des droits du client à l'abonnement chez JR INFORMATIQUE.

En aucun cas, la résiliation du contrat ou sa suspension par JR INFORMATIQUE, ne peut donner lieu à restitution, même partielle, des frais d'abonnement.

20 - Loi applicable - Tribunaux compétents : Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige survenant à l'occasion du contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et éventuellement après une tentative de recherche d'une solution amiable, le litige sera soumis aux tribunaux français territorialement compétents. Toutefois, si le client est un commerçant, en application de l'article 48 du code de procédure civile, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Nîmes.

Pont-saint-esprit le,

JR INFORMATIQUE

.....

Jonathan RAMIREZ dirigeant

Prénom, Nom